

VILLE DE  
LA TOUR-  
DE-PEILZ

# Règlement et conditions générales de l'accueil familial de jour

dès le 1<sup>er</sup> septembre 2017



**Structure de coordination de l'Accueil familial de jour du Réseau REVE**

(Chardonne, Corseaux, Corsier, Jongny, La Tour-de-Peilz et Vevey)

Grand-Rue 50 - 1814 La Tour-de-Peilz

[accueil.familial@la-tour-de-peilz.ch](mailto:accueil.familial@la-tour-de-peilz.ch)

Tél. 021 977.02.13

## Barème de l'accueil familial de jour

Revenu déterminant en Fr. (cf. chiffre 3, page 5)	Tarif horaire
Jusqu'à 4'499.- et bénéficiaires RI, EVAM et bourse d'études	2.20
de 4'500.- à 4'999.-	2.30
de 5'000.- à 5'499.- et bénéficiaires PC familles	2.50
de 5'500.- à 5'999.-	2.70
de 6'000.- à 6'499.-	2.90
de 6'500.- à 6'999.-	3.10
de 7'000.- à 7'499.-	3.30
de 7'500.- à 7'999.-	3.50
de 8'000.- à 8'499.-	3.80
de 8'500.- à 8'999.-	4.10
de 9'000.- à 9'499.-	4.40
de 9'500.- à 9'999.-	4.70
de 10'000.- à 10'499.-	5.00
de 10'500.- à 10'999.-	5.30
de 11'000.- à 11'499.-	5.60
de 11'500.- à 11'999.-	5.90
de 12'000.- à 12'499.-	6.20
de 12'500.- à 12'999.-	6.50
de 13'000.- à 13'499.-	6.80
de 13'500.- à 13'999.-	7.10
de 14'000.- à 14'499.-	7.40
de 14'500.- à 14'999.-	7.80
de 15'000.- à 15'499.-	8.30
de 15'500.- à 15'999.-	8.80
dès 16'000.-	9.30

La taxe au sac de Fr. 0.05 par heure de garde ainsi que les repas  
ne sont pas inclus dans les tarifs ci-dessus.

## **1. Généralités**

### **1.1 But et priorité d'accueil**

L'accueil familial de jour est un mode de garde qui s'effectue au domicile de l'accueillante (AMF ci-après) en milieu familial.

La structure de coordination de l'accueil familial de jour est un service communal qui gère ce mode de garde en assurant l'évaluation et le recrutement des AMF, la planification des placements, le suivi et la surveillance de la qualité d'accueil ainsi que toute la gestion financière.

L'AMF garde quotidiennement un ou plusieurs enfants, conformément aux dispositions légales et dans les limites de l'autorisation délivrée. Elle organise et gère leur prise en charge.

L'accueil est uniquement destiné aux enfants domiciliés dans les communes de Chardonne, Corseaux, Corsier, Jongny, La Tour-de-Peilz et Vevey ou dont l'un des parents est au service d'un employeur partenaire du réseau.

En cas de déménagement en dehors des communes citées ou de cessation d'activité auprès de l'employeur partenaire, les parents doivent immédiatement informer la structure de coordination. Le contrat prendra fin, en respectant le délai contractuel en cas de déménagement ou de cessation d'activité auprès d'un employeur partenaire du réseau.

### **1.2 Admission**

Les enfants sont admis dès 3 mois et jusqu'à 12 ans. Les enfants atteignant 12 ans après le 31 juillet peuvent poursuivre le placement jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours.

### **1.3 Inscription et début de placement**

Lors de l'inscription, une finance de Fr. 30.- par famille, non remboursable, sera perçue pour l'établissement du dossier. Elle n'est prélevée qu'une fois pour l'ensemble des structures d'accueil du réseau REVE.

Une fois le placement défini, une convention est établie entre les parents et l'AMF et validée par la structure de coordination avant le début du placement. Cette convention précise les modalités de garde telles que le rythme hebdomadaire de la fréquentation et les divers frais (repas, transports, etc.).

Les parents sont tenus de fournir tous les documents nécessaires pour définir le prix de l'heure (voir sous « Conditions financières»). Sans ces documents, le tarif horaire maximum sera facturé.

Un contrat de placement en milieu familial de jour est envoyé par la Ville de La Tour-de-Peilz. Il doit être signé par les parents et retourné à la structure de coordination.

### **1.4 Fréquentation**

Les enfants inscrits sont tenus d'aller régulièrement chez l'AMF aux jours mentionnés dans la convention. Les heures de garde sont facturées selon l'horaire conventionnel, même si les parents viennent chercher l'enfant plus tôt. Par contre, si le parent reprend son enfant au-delà de l'horaire prévu, les heures supplémentaires sont facturées.

En cas d'absence de l'enfant, la totalité des heures de garde contractuelles est facturée, excepté la taxe poubelles. Lorsque l'absence est annoncée le jour même, le repas de midi (si habituel) est facturé au tarif normal.

Jours fériés des accueillantes : 1er et 2 janvier, Vendredi Saint et Lundi de Pâques, Lundi de Pentecôte, Jeudi de l'Ascension et vendredi (pont), 1er août (+ le 2 août si vendredi), Lundi du Jeûne, 25 et 26 décembre.

#### 1.4.1 Vacances

Les parents annoncent les vacances par écrit à l'AMF et à l'accueil familial le plus tôt possible mais au plus tard 1 mois avant la date du début des vacances. Si ce délai n'est pas respecté, les heures conventionnelles de placement sont facturées.

En dehors des vacances de l'AMF, les parents ont droit jusqu'à 4 semaines (20 jours) de vacances par année civile non facturées pour un placement à 100% (5 jours) et au prorata pour un placement à un taux inférieur. Cette règle n'est pas appliquée pour les enfants dont la convention stipule qu'il n'y a pas de garde pendant les vacances scolaires.

L'incapacité de travail d'un des parents, une période de chômage, une visite des grands-parents à domicile, etc. ne peuvent être considérés comme vacances.

### 1.5 Taxe de réservation

Une taxe de réservation correspondant au 25% du tarif horaire sera perçue, en lieu et place du tarif normal, dans les trois cas suivants :

- en cas d'absence liée aux activités scolaires (ex. camp, course d'école, journée de ski) ;
- en cas de maladie de l'enfant, dès le 4<sup>ème</sup> jour d'absence facturé et sur présentation d'un certificat médical (en cas de maladie de longue durée, chaque cas sera examiné individuellement) ;
- en cas de congé maternité de la mère, pour une durée de 14 semaines maximum + 1 mois de congé pour allaitement avec certificat médical. Les absences seront facturées au tarif de réservation, les jours de présence au tarif habituel.

Cette taxe de réservation sera appliquée sur la base des heures d'accueil mentionnées dans la convention. S'il s'agit d'un placement irrégulier, elle sera calculée sur la moyenne des heures d'accueil des mois précédents.

## 2. Relations entre les enfants, parents et AMF

### 2.1 Aspects pédagogiques

Le développement de l'enfant passe par la satisfaction de ses besoins sur les plans biologiques, psychologiques et sociaux. L'accueil familial de jour apporte à l'enfant une relation chaleureuse et stable et l'AMF veille et contribue au bien-être de l'enfant en se basant sur des valeurs de respect, de partage et d'écoute.

L'AMF s'engage, envers l'enfant, à :

- veiller à sa sécurité et à son confort ;
- ne jamais le laisser seul et sans surveillance ;
- ne pas lui infliger de sanction corporelle ;
- lui proposer des jeux variés pour favoriser son épanouissement ;
- le promener chaque fois que le temps le permet ;
- lui offrir une nourriture équilibrée.

Elle privilégie avec les parents une collaboration basée sur la confiance et le respect mutuel. Dans l'intérêt de l'enfant, les parents et l'AMF s'entretiennent régulièrement de son comportement, de ses réactions et de ses progrès.

### 2.2 Accueil préscolaire

Avant le placement de l'enfant, une période d'adaptation de maximum 15 jours est planifiée avec l'AMF.

Les parents fournissent les biberons, petits pots, langes et produits de soins pour le bébé. Lorsque l'enfant passe à une alimentation « normale », les repas sont préparés par l'AMF et ceux-ci seront facturés au tarif de la structure.

### **2.3 Accueil parascolaire**

Pour les enfants scolarisés, les parents et l'AMF doivent se mettre d'accord si l'enfant peut se rendre seul à l'école ou s'il doit être accompagné. Si l'enfant doit être accompagné à l'école, le temps consacré aux trajets est facturé ainsi que les éventuels frais de transport (en voiture Fr. 0.70 le kilomètre).

Les enfants scolarisés peuvent être accueillis par l'AMF durant les semaines d'école. L'accueil de l'enfant ne peut être garanti durant les vacances scolaires pour des raisons liées à l'autorisation d'accueil. Le cas échéant, un placement chez une autre AMF pourrait être proposé.

Les devoirs scolaires sont placés sous la responsabilité des parents et, par conséquent, l'AMF n'est pas garante de la qualité de ceux-ci. Les activités de loisirs et sportives durant le temps d'accueil doivent faire l'objet d'une demande auprès de l'AMF.

### **2.4 Santé**

L'AMF n'accueille pas d'enfants ayant une maladie contagieuse (gastroentérite, angine à streptocoques, grippe, etc.) ou ayant de la fièvre.

Lorsqu'un enfant doit suivre un traitement médical, les parents fournissent les médicaments. Ils inscrivent sur l'emballage d'origine le nom de l'enfant ainsi que la posologie. L'AMF n'a pas le droit de donner un médicament sans l'accord préalable des parents.

Si, en cours de journée, un enfant tombe malade ou se blesse, l'AMF avertit les parents dès que possible. Elle agit selon son appréciation de la situation et du degré d'urgence et informe les parents avec précision.

En cas d'urgence, l'AMF pourrait être amenée à transporter ou faire transporter l'enfant chez le pédiatre ou à l'hôpital.

## **3. Conditions financières**

### **3.1 Frais de garde**

La déclaration des revenus du ménage est envoyée avec le contrat. Elle doit être complétée et remise à la structure de coordination au plus tard le 25 du mois du début de placement, accompagnée des justificatifs requis sur la déclaration. Sans cela, le tarif horaire maximum sera appliqué jusqu'à réception de ces documents. Les parents sont tenus d'informer l'accueil familial de tout changement de situation en cours. Les modifications non annoncées pourraient faire l'objet de factures rétroactives.

Le prix de l'heure de garde est fixé sur la base du revenu déterminant du ménage obtenu en cumulant :

- a) le 100% du revenu mensuel brut (y compris la part du 13<sup>ème</sup> salaire) du conjoint dont le salaire est le plus élevé ;
- b) le 50% du revenu mensuel brut (y compris la part du 13<sup>ème</sup> salaire) du conjoint dont le salaire est le moins élevé ;
- c) les allocations familiales, les rentes et pensions.

Les pensions alimentaires perçues par les familles monoparentales sont prises en compte à 50%. Celles qui sont versées à un tiers en vertu d'une obligation d'entretien sont déduites du revenu du ménage.

Pour les indépendants, si les éléments pertinents font défaut ou n'indiquent que des revenus nuls ou qui s'écartent à l'évidence de la situation économique actuelle du requérant, le revenu déterminant le prix de pension pourra être fixé sur des bases particulières.

Chaque année, il est procédé à la révision du prix de l'heure. Les parents sont tenus de fournir toute information sur leur situation financière dans les délais impartis, faute de quoi ils se verront appliquer le tarif maximum. Cette majoration ne sera pas restituée.

Une taxe au sac est facturée en sus par heure d'accueil effective pour le coût des sacs poubelles.

### 3.2. Réductions

Dès le 2<sup>ème</sup> enfant placé, il est accordé une réduction de 25% pour chaque enfant placé au sein du réseau REVE quel que soit le type d'accueil : collectif ou auprès d'une AMF en milieu familial.

### 3.3 Décompte

Un décompte d'heures et de frais est établi par l'AMF qui le transmet à la structure. L'AMF met ce décompte à disposition des parents, sur demande. Tous les frais sont facturés par la Commune de La Tour-de-Peilz au début du mois suivant du placement

La facture pourra faire l'objet d'une contestation dans les quinze jours. Passé ce délai, le décompte sera réputé accepté par les parents.

## 4. Résiliation ou modification de fréquentation

Durant la période d'adaptation de maximum 15 jours, chaque partie peut renoncer à poursuivre le placement, respectant un préavis de 2 jours ouvrables, en informant l'autre partie et l'accueil familial. En cas de résiliation de la part des parents pendant cette période d'adaptation, le préavis est facturé sur la base des horaires conventionnels.

Tout changement d'horaire ou de résiliation de la convention de placement devra être annoncé, par écrit, moyennant le respect d'un délai d'un mois pour la fin d'un mois. L'accueil familial se réserve le droit de résilier la convention avec effet immédiat pour justes motifs tels que le non-paiement des frais de garde ou le non-respect du présent règlement.

Si les parents ne respectent pas ce délai, la totalité de la somme due sera néanmoins facturée jusqu'à la fin du délai de résiliation. L'AMF s'engage également à respecter ce délai à moins qu'une solution ne soit trouvée d'un commun accord pour le placement de l'enfant. Des vacances ne peuvent être planifiées après une annonce de résiliation à moins qu'elles aient été annoncées par écrit au préalable.

## 5. Dispositions finales

Les dispositions du règlement et le tarif de l'accueil familial de jour font partie intégrante du contrat entre la Ville de La Tour-de-Peilz et les parents ainsi que de la convention entre l'AMF, les parents et la structure de coordination.

Le présent règlement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2017

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Un municipal :

Le secrétaire :

*O. Wälchli*

Olivier Wälchli



*P. Dupertuis*  
Pierre-A. Dupertuis

La Tour-de-Peilz, juillet 2017